

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-huit mars à dix-huit heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous les présidences respectives de Mme Françoise GOSSARE Maire et de Mme Lynda PREJEAN, le plus âgé des membres du conseil.

Étaient présents : Mr Stéphane BIANCIOTTO ; Mme Isabelle GAUTHERON ; Mr Jean Luc JANNIN ; Mr Maxime VERCROYSSSE, Mr Guillaume LEBRASSEUR ; Mme Micheline BETAILLE ; Mme Catherine MICHEL ; Mme Valérie DIEMERT ; Mme Catherine LE DAVAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : Mr Jean-Pierre POLUS a donné pouvoir à Mr Jean Luc JANNIN pour voter en son nom.

Mr Guillaume LEBRASSEUR a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Installation du conseil municipal élu le 23 mars 2014

Délibération Election du Maire

Délibération procédant à la fixation du nombre d'adjoints au maire

Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants

Installation du conseil municipal élu le 23 mars 2014

* *

Madame Françoise GOSSARE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean Luc JANNIN

Sont élus :

- ⇒ Mr Stéphane BIANCIOTTO
- ⇒ Mr Jean Luc JANNIN
- ⇒ Mme Valérie DIEMERT
- ⇒ Mr Maxime VERCROYSSSE
- ⇒ Mme Micheline BETAILLE
- ⇒ Mr Guillaume LEBRASSEUR
- ⇒ Mme Catherine MICHEL
- ⇒ Mme Lynda PREJEAN
- ⇒ Mr Jean-Pierre POLUS
- ⇒ Mme Isabelle GAUTHERON
- ⇒ Mme Catherine LE DAVAY

Madame Françoise GOSSARE Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, madame Françoise GOSSARE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de Saint-Forget cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme Lynda PREJEAN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Lynda PREJEAN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme Lynda PREJEAN propose de désigner Mr guillaume LEBRASSEUR benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mr guillaume LEBRASSEUR est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Lynda PREJEAN dénombre 10 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Délibération Election du Maire

Madame Lynda PREJEAN doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Lynda PREJEAN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Stéphane BIANCIOTTO et Mme Catherine LEDAVAY acceptent de constituer le bureau.

Mme Lynda PREJEAN demande alors s'il y a des candidats.
Mme Lynda PREJEAN propose la candidature de Mr Jean Luc JANNIN
Mme Lynda PREJEAN enregistre la candidature de Mr Jean Luc JANNIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Lynda PREJEAN proclame les résultats :
1^{er} tour de scrutin

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- * suffrages exprimés : 10
- * majorité requise : 6

Ont obtenu : Mr Jean Luc JANNIN A obtenu 10 voix (dix voix)

Mr Jean Luc JANNIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération procédant à la fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est pas conséquent demandé au Conseil municipal d'élire 3 Adjoints, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3

Adopté à l'unanimité

Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- M. Jean Pierre POLUS : 9 voix

M. Jean Pierre POLUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire.**

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- MME Lynda PREJEAN : 11 voix

MME Lynda PREJEAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Deuxième adjoint au maire.**

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- MME Catherine LEDAVAY : 10 voix

MME Catherine LEDAVAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Troisième adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 21h00

Monsieur Jean Luc JANNIN

Mme Catherine LE DAVAY

Mr Stéphane BIANCIOTTO

Mr Maxime VERCRUYSSÉ

Mr Guillaume LEBRASSEUR

Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Micheline BETAILLE

Mme Catherine MICHEL

Mme Valérie DIEMERT

Mr Jean Pierre POLUS

Mme Lynda PREJEAN

